

PRESENTS

- CHAUSSADAS Jean-Patrick,
- ASTIER Pascal,
- LASVERGNAS Pascal,
- BUISSON Patrice,
- CARUANA Philippe,
- BRUN Philippe,
- LYVINS Joël,
- LIVONNET Valérie,
- COTTA Solange,
- HAUGUEL Angélique,
- VERPLANCKE Fanny

Absents ou excusés

ELECTION DU MAIRE:

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT:

Le président de séance, donne lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur LYVINS Joël, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame LIVONNET Valérie. Mr Lyvins Joël demande s'îl y a des candidats. Mr CHAUSSADAS Jean-Patrick se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 03
suffrages exprimés : 08
majorité absolue : 05

A obtenu:

– M. CHAUSSADAS Jean-Patrick: 08 voix

M CHAUSSADAS Jean-Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

M. CHAUSSADAS Jean-Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence de l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS:

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin uninominal dans les formes identiques à celles du maire (art. L 2122-7-1 du CGCT). Chaque adjoint sera élu indépendamment des autres.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, celui-ci prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».



Le Conseil Municipal, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à Trois.

ELECTION DU 1er ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats. Mme LIVONNET Valérie se déclare candidate.

Le Maire enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 04
suffrages exprimés : 07
majorité absolue : 04

A obtenu:

- Mme LIVONNET Valérie: 07 voix

Mme LIVONNET Valérie, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 1er adjoint.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats. Mr BRUN Philippe se déclare candidat.

Le Maire enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 05
suffrages exprimés : 06
majorité absolue : 04

A obtenu:

- Mr BRUN Philippe: 06 voix

Mr BRUN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 2ème adjoint.

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats. Mme COTTA Solange se déclare candidate.

Le Maire enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint et invite les conseillers municipaux à passer au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 11
bulletins blancs ou nuls: 04
suffrages exprimés: 07
majorité absolue: 04

A obtenu:

- Mme COTTA Solange: 07 voix

Mme COTTA Solange, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 3ème adjoint



LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Le premier conseil municipal est l'occasion de donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 du CGCT.

Une copie de ce texte est remise aux élus ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 2121-7).

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'au vu de la population de la commune de Saint Priest Les Fougères, le taux maximal à respecter est le suivant :

- Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal à appliquer est de 25,50 % de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le taux de l'indemnité de fonction de Maire à 25,50%.

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'au vu de la population de la commune de Saint Priest Les Fougères, le taux maximal à respecter est le suivant :

- Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal à appliquer est de 9.90 % de l'indice 1027. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 9.90%.



<u>DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS / EPCI</u>

→ SMCTOM:

Titulaire : Philippe BRUN Suppléant : Pascal ASTIER

→ SDE 24 :

Titulaires: Mr LASVERGNAS Pascal

Mr ASTIER Pascal

Suppléants: Mr CHAUSSADAS Jean-Patrick

Mr BUISSON Patrice

→ SMDE / RDE 24 :

Titulaire: Mme VERPLANCKE Fanny

Suppléant: Mr BUISSON Patrice

 \rightarrow PNR:

Titulaire: Mme COTTA Solange

Suppléante: Mme VERPLANCKE Fanny

 \rightarrow **CLECT**:

Titulaire : Mme HAUGUEL Angélique Suppléant : Mr CHAUSSADAS Jean-Patrick

→ OPAH:

Titulaire: Mr LYVINS Joël

VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DIRECTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les taux suivants :

- → Taxe foncière (bâti) 15.12 %
- → Taxe foncière (non bâti) 78.09 %